



Suppression et régularisation d'une prime d'ancienneté

Par **Rjouve**, le 27/11/2014 à 13:48

BonjourrrrrJe suis opticien salarié avec un statut de cadre et ma rémunération est composée d'une part fixe et de primes qui varient relativement chaque mois ainsi que d'autres exceptionnelles.rnDepuis la reprise de l'entreprise(en novembre 2013) pour laquelle je travaille depuis août 2000, il s'avère qu'à la part fixe, qui est bien entendu restée inchangée, le cabinet comptable du nouvel acquéreur a réintégré une prime d'ancienneté de 400€ environ qui m'est versée chaque mois depuis près d'un an et qui pose problème aujourd'hui.rnrnA priori il n'existe pas de prime d'ancienneté pour les cadres, d'après mon employeur j'aurais donc un trop perçu sur 11 mois. Il a donc supprimé cette prime de ma rémunération le mois dernier et me demande aujourd'hui de régulariser l'indu.rnrnDe mon côté la part variable de ma rémunération ayant été complètement bouleversée avec le rachat et aux vues des performances réalisées cette année, je n'ai pas perçu de changement flagrant sur mon net mensuel.rnJe me trouve donc quelques peu désarçonné par la situation. Surpris, tout d'abord, de la capacité d'un cabinet comptable à produire de telles erreurs; déçu, ensuite, d'apprendre la baisse de mon salaire à venir et consterné, enfin, d'être éventuellement contraint de restituer cette somme, qui tout de même est loin d'être négligeable.rnrnAinsi je vous sollicite, afin d'obtenir votre éclaircissement sur cette situation ubuesque et de connaître mes droits et devoirs dans le cas précis.rnrnMerci par avance pour le temps et l'attention que vous accorderez à ma demande.rnrnCordialement.rnR.J.

Par **moisse**, le 27/11/2014 à 16:30

Bonjour,rnL'erreur ne fait pas le droit, pour vous comme pour l'employeur.rnCelui-ci a donc le

droit de répéter l'indu. Attention il ne s'agit pas d'une saisie sur salaire avec le calcul d'un pourcentage...rnMais vous aussi pouvez exiger la révision versée au titre de la part variable dont le calcul n'a pas pu changer sans votre accord.rnCeci étant et contrairement à vos propos, un cadre peut parfaitement recevoir une prime d'ancienneté.rnEn effet peu de conventions collectives en font état, en intégrant le concept dans le calcul des rémunérations minimales.rnSa formulation et son montant sont donc libres, peuvent renvoyer à un contrat de travail particulier ou un accord d'entreprise.

Par **Rjouve**, le **27/11/2014** à **18:04**

Merci de votre réponse, mon nouvel employeur ne compte absolument pas continuer à me verser cette ancienneté qui lui apparaît comme en plus de mon revenu fixe et exige donc que je lui restitue la somme total.... Les modalités restant à être définies.

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **18:36**

Cela me paraît tout de même normal, cette prime doit avoir un impact non négligeable sur votre rémunération.rnMais cela n'empêche pas la réflexion sur le montant de votre part variable, par comparaison avec les périodes antérieures.